



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fête des mères et fête des pères à l'école

Question écrite n° 22682

Texte de la question

Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la fête des mères et la fête des pères à l'école. Chaque année, les instituteurs et institutrices font réaliser aux enfants de petits travaux à cette occasion. Or, les enfants n'ont pas tous la même situation familiale. En effet, certains d'entre eux peuvent être issus d'une famille homoparentale, monoparentale, voire avoir perdu récemment l'un de leurs parents, même si ces cas demeurent une minorité. Dans ces situations, il peut être particulièrement difficile pour un enfant de se trouver mis à l'écart dans sa classe, qui doit pourtant être un lieu de confiance pour chacun. Par souci d'égalité entre tous les enfants, elle souhaiterait remplacer ces moments par « la fête de la famille » avec la possibilité d'offrir un ou plusieurs présents aux membres de la famille choisis par l'enfant, voire simplement supprimer cette pratique. Certaines écoles ont déjà mis en place de telles mesures mais celles-ci demeurent exceptionnelles. Si le ministère n'a pas compétence en la matière et que ces événements sont le produit de décisions prises à l'échelle de l'école, une uniformisation de la formation des enseignants à ces pratiques serait souhaitable. Les professeurs des écoles n'ayant pas reçu de formation à ce sujet peuvent se trouver en situation de conflit avec les familles, voire peiner les enfants sans avoir conscience parfois des conséquences de leur attitude. Elle lui demande quelles mesures sont envisagées par son ministère pour soutenir le personnel éducatif dans ses missions et lui permettre d'éviter la stigmatisation des enfants n'ayant pas, ou plus, un père et une mère.

Texte de la réponse

« Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative » article L. 111-1 du code de l'éducation. Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) forme les enseignants et les personnels d'éducation à la construction d'une relation de confiance avec la famille de l'élève. Ainsi, un dialogue est renforcé avec le/les parents, particulièrement dans les situations familiales vulnérables. L'affirmation de la place du dialogue avec les parents se retrouve tant dans la formation initiale, en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, et continue dans les plans académiques de formation que dans le plan national de formation des enseignants et personnels d'éducation, mais aussi des directeurs d'école et chefs d'établissement. Des actions dédiées aux parents sont développées au sein de l'école afin de consolider la relation de confiance entre les familles et les équipes pédagogiques et éducatives. D'une part, la « Mallette des parents » est destinée à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'école. Elle contient des outils que les équipes éducatives utilisent pour animer la discussion avec les familles lors des rencontres. C'est aussi un site de ressources destinées aux familles et aux professionnels de l'éducation pour accompagner ensemble les enfants vers la réussite. D'autre part, le développement des espaces parents doit permettre d'instaurer de nouveaux liens avec les familles tout au long du parcours scolaire de l'élève et accroître une qualité de relation. Ce sont des lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives selon des modalités diverses ayant pour objectif l'amélioration des relations entre les professionnels et les familles. Ces rencontres sont

organisées avec l'aide de l'établissement, à l'initiative des parents ou de leurs représentants. La célébration de la fête des pères/mères peut faire l'objet d'un dialogue au sein des espaces parents, de par l'implication directe des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant ainsi que dans le fonctionnement de l'établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Vanceunebrock](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22682

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2019](#), page 7995

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2155